

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 4 juillet 2017 à effet de délibérer sur

- Dissolution du SIVOM de St Michel et modalités de liquidation
- Décision modificative pour changement imputation budgétaire
- GrandAngoulême : création d'un groupement de commandes pour les formations professionnelles du personnel
- Modification des statuts du SDITEC
- Questions diverses

L'an 2017, le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. KOTSIS Jack à M. DUROCHER Denis  
Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, GALY Virginie, MM : BESSONNET William, LABAYE Gilles

**Secrétaire:** Mme ESCANDE Aurélie

\*\*\*\*\*

### Dissolution du SIVOM de St Michel et modalités de liquidation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dissolution du SIVOM de St Michel sera prononcé le 10 juillet prochain par M. Le Préfet.

Devant la complexité de la situation et l'inconfort que susciterait une éventuelle fermeture du gymnase pour les collégiens et dans l'intérêt général, la commune de St Michel s'engage à récupérer l'équipement qui sera réhabilité. Mais parallèlement, il faut déterminer dès maintenant les conditions de liquidation de l'équipement et du parking afférent.

Lors des différentes réunions de travail avec les membres titulaires et suppléants du SIVOM et les Maires, la Présidente et le Co-Président du SIVOM ont demandé de se prononcer sur les modalités de liquidation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide que :

- 1 - L'actif et le passif figurant en pièce jointe seront affectés à la Commune de St Michel
- 2 - Le résultat de l'exercice ainsi que le résultat de clôture, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à la commune de St Michel,
- 3 - Les subventions d'investissement en cours escomptées, accordées ou attribuées seront transférées à la commune de St Michel,
- 4 - Les archives du SIVOM seront conservées à la mairie de St Michel,
- 5 - La dévolution du patrimoine du SIVOM à la commune de St Michel ayant un impact économique préjudiciable pour la commune du fait des travaux de remise aux normes à effectuer sur le gymnase, les communes membres du Syndicat participeront de manière suivante :

- La commune de Hiersac, membres de la Communauté du Grand Cognac versera à la commune de St Michel une participation exceptionnelle versée en 2018 de 150 € par enfant demeurant sur la commune de Hiersac accueilli au sein de l'établissement. Cette participation sera versée sur la base d'une extraction de la base élèves fourni par l'administration du collège Puygrelier et fera l'objet d'un nouvel examen au titre de chaque rentrée scolaire, jusqu'à achèvement des travaux envisagés et

prendra fin au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2020.

- Les communes de Fléac, Linars, St Saturnin et Trois-Palis (communes membres du GrandAngoulême) verseront à la commune de St Michel une participation calculée au prorata du potentiel fiscal.

Au regard du montant estimatif des travaux estimés à 324 629 € H.T. et des subventions escomptées, la part de chaque commune à verser à la commune de St Michel s'élèvera au maximum:

#### 2018

<b>Fléac :</b>	<b>8 568,01 €</b>
<b>Linars</b>	<b>7 414,36 €</b>
<b>Saint-Michel :</b>	<b>7 941,08 €</b>
<b>Saint Saturnin :</b>	<b>7 026,63 €</b>
<b>Trois-Palis :</b>	<b>5 537,91 €</b>

#### 2019

<b>Fléac :</b>	<b>6 068,01 €</b>
<b>Linars :</b>	<b>4 914,36 €</b>
<b>Saint-Michel :</b>	<b>17 941,08 €</b>
<b>Saint Saturnin :</b>	<b>4 526,63 €</b>
<b>Trois-Palis :</b>	<b>3 037,91 €</b>

Il est a noté que la participation des communes sera réduite la deuxième année du fait d'un effort de la commune de St Michel à hauteur de 10 000 €

6 - La commune de St Michel assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement

### Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique aux membres présents, que pour pouvoir mandater Les contributions dues par la commune aux organismes de regroupement auxquels elle adhère, et afin de rembourser des frais à la communauté d'agglomération, il convient de procéder à une décision modificative.

Il propose les modifications suivantes au budget primitif 2017

Cpte 6281 :	- 2 500,00 €
Cpte 65548 :	+ 2 500, 00 €
Cpte 657351 :	- 1 500,00 €
Cpte 62878 :	+ 1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative, telle qu'elle est présentée par M. le Maire

### Création d'un groupement de commande pour les formations professionnelles du personnel

Afin de conclure des accords-cadres de formation professionnelle de leur personnel, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Lors de sa séance en date du 11 mai 2017, le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération. Un courrier a été transmis le 1er juin 2017 aux 38 maires de l'agglomération pour les inviter à délibérer en ce sens.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n° 1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;
- Lot n° 2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C/EB/EC)

- Lot n° 3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO) ;
- Lot n° 4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initial et recyclage) ;
- Lot n° 5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage ;
- Lot n° 6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort ;
- Lot n° 7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;
- Lot n° 8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;
- Lot n° 9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1/ SSIAP 2 / SSIAP 3) / PSE 1 & 2
- Lot n° 10 : Bilans de compétences,

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

AU cas particulier, la Commission d'appel d'offres du GrandAngoulême siègera en tant que Commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTTE que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

ACCEPTTE les missions de coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

## **Modification des statuts du SDITEC**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018. Dans cette perspective, monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

#### Modification de l'article 4 : Durée

*Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017*

#### Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

*A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la proposition de Monsieur le Maire, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

### **Extension réseau électrique "Chemin des Petits Prés"**

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme n° 16 388 17 C0008, déposée par la société EUTROPY  
Vu que la commune de Trois-Palis n'a pas inscrit à son budget de crédit pour des extension de réseaux

Vu que cette extension de réseau n'a pour but aujourd'hui que la desserte d'un unique bénéficiaire  
Vu que la commune n'a pas pour projet de faire des extensions de réseaux dans les mois à venir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'extension de réseau demandée "chemin des Petits Prés"

Toutefois dans un souci de ne pas faire obstruction à un projet immobilier conforme au document d'urbanisme, nous laissons la possibilité aux pétitionnaires de financer ces travaux. et d'en faire don à la collectivité à la fin d'exécution de l'ouvrage.

### **Modification des statuts du SMAEPA de la région de Chateauneuf /Charente**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que suite aux différentes fusions d' EPCI depuis le 1er janvier 2017, les statuts du syndicat doivent être adaptés. Il explique qu'il convient également de formaliser la dissolution future du syndicat en inscrivant dans les nouveaux statuts une durée limitée.

dans cette perspective les statuts sont modifiés comme suit :

article 1 : constitution et dénomination  
mise à jour de la liste des collectivités adhérentes

article 2 : objet du syndicat  
mise à jour des compétences transférées par les communes

article 5 : durée  
Le syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

article 6 : composition du syndicat  
mise à jour du nombre de délégués par collectivités.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ces modifications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les modifications des statuts telles qu'elles sont présentées ci-dessus

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2016**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

## **Rapport annuel 2016 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transmis par l'Agence Régionale de Santé, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

## **Vente d'une partie de parcelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du conseil municipal en date du 7 février 2017, il avait été décidé de céder la parcelle AH 2 dans sa totalité.

Or après réflexion, il s'avère que suite à la délivrance d'un arrêté d'alignement, une partie de cette parcelle va rester dans le domaine public de la commune et que par conséquent, il n'est pas normal d'inclure cette partie dans la vente.

Monsieur le Maire propose donc de délibéré à nouveau sur cette vente propose de vendre cette parcelle pour un prix total de 4 950 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de réponse favorablement à la proposition faite par M. le maire et de céder la parcelle au prix de 4 950 €

Précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir à cette occasion

## **ADT 16 - Diagnostic voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du conseil du 16 mai 2017, la commune avait souscrit à l'option "AMO Voirie" de l'ATD 16 qui comprend les missions suivantes :

- entretien de la voirie
- assistance juridique sur les procédures de classement / déclassement
- mise à jour du tableau de classement

Monsieur le Maire propose de solliciter l'agence Technique Départementale pour réaliser un diagnostic de la voirie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'Agence Technique Départementale, pour réaliser un diagnostic de la voirie communale

### Questions diverses

- L'entreprise COLAS, propose de faire un goudronnage du parking de l'école en échange de l'autorisation d'y stocker du matériel pendant l'été. ⇒ accord du Conseil
- Lecture d'un courrier de M. CHESSON, qui demande la pose d'une clôture entre la mairie et la parcelle AD 79, pour éviter les détériorations des récoltes lorsque la salle sous la mairie est louée. ⇒ Accord du Conseil, un courrier lui sera envoyé
- Lecture d'un courrier de Mme VIDAL, qui demande une indemnisation suite à une chute dans le cimetière, notamment la casse de ses lunettes. ⇒ refus du conseil, une rampe existe pour la sécurité des usagers. Un courrier lui sera envoyé pour l'informer de la décision.
- Une association qui propose des cours de Qi gong, demande la mise à disposition d'une salle pour pouvoir développer son activité. ⇒ oui mais contre participation
- Prochain conseil le mardi 19 septembre à 20 h 30

Toutes questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 15